

Citadelle - Bilan 2005 - Affectation du produit de la redevance versée par la SEM de la Citadelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article 2-2 de la convention de délégation de service public du 29 décembre 2004 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville une redevance annuelle variable égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes calculée sur le total des recettes dégagées par la billetterie et la location d'espaces» et que «cette redevance est versée le 1^{er} novembre sur la base N-1 et réajustée l'année suivante au vu des comptes arrêtés par la SEM.

Il est également prévu dans cet article que «cette redevance est affectée à l'entretien et la conservation des collections muséographiques et des équipements afférents».

Selon les données fournies par les comptes de la SEM, l'exercice 2005 s'est terminé avec un résultat de 1 240 151,47 € HT soit 62 007,57 € de redevance.

Le versement d'un acompte d'un montant de 59 915,20 € a été validé par délibération du 15 décembre 2005. Le solde s'établit à la somme de 2 092,37 €.

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir : poursuite de la politique d'informatisation des collections des musées de la Citadelle et en recrutant des personnels temporaires pour la saisie des inventaires dans la base de données

012.322.64131.20400 : 2 092,37 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'emploi du solde de la redevance versée par la SEM de la Citadelle,
- ouvrir un crédit de 2 092,37 € en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant sur l'imputation 75.324.757.99016 CS 54000 et en dépenses de fonctionnement sur l'imputation 012.322.64131.20400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme FELLMANN, M. MARIOT, Mme PANIER, M. LIME, Mme CHAUVET, M. DUMONT, M. JOSSE et Mme CASENOVE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.